

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis

Service Urbanisme Réglementaire et Bâtiment

Pôle Bâtiment Accessibilité

Bobigny, le 08/08/19

La Présidente de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des personnes
handicapées

à

Madame, Monsieur le Chef du service de l'urbanisme et
de l'habitation de Noisy-le-Sec

Nos réf. : 19-0616

Vos réf. : AT.093.053.19B.0025

Réceptionné le 30/04/19 sur pièces complémentaires du 03/07/19

Affaire suivie par le service accessibilité – ud93
accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Construction d'un ensemble immobilier mixte avec
des commerces, une maison d'assistantes maternelles, une
résidence mobilité, un parc de stationnement et une
résidence étudiante**

LINKCITY IDF

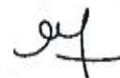
75B-85 avenue Galliéni – 170-178 rue de Paris
93130 NOISY-LE-SEC

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 8 août 2019, un avis favorable à la réalisation des travaux projetés présentés dans la demande d'autorisation citée en référence.

Concernant la résidence étudiante et conformément à l'article R.111-18-3 du Code de la construction et de l'habitation, une demande d'accord devra être déposée en préfecture pour ce qui concerne le pourcentage minimal de logements offrant des caractéristiques d'accessibilité. Cette demande sera accompagnée d'un dossier permettant de vérifier l'accessibilité des chambres.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'Etat sur ce dossier.

La cheffe du Service
Urbanisme Réglementaire et Bâtiment



Florence Monfort

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis

Service Urbanisme Réglementaire et Bâtiment

Pôle Bâtiment Accessibilité

Bobigny, le 08/08/19

La Présidente de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des personnes
handicapées

à

Madame, Monsieur le Chef du service de l'urbanisme et
de l'habitation de Noisy-le-Sec

Nos réf. : 19-0616

Vos réf. : AT.093.053.19B.0025

Réceptionné le 30/04/19 sur pièces complémentaires du 03/07/19

Affaire suivie par le service accessibilité – ud93
accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Construction d'un ensemble immobilier mixte avec
des commerces, une maison d'assistantes maternelles, une
résidence mobilité, un parc de stationnement et une
résidence étudiante**

LINKCITY IDF

75B-85 avenue Galliéni – 170-178 rue de Paris

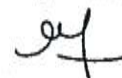
93130 NOISY-LE-SEC

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 8 août 2019, un avis favorable à la réalisation des travaux projetés présentés dans la demande d'autorisation citée en référence.

Concernant la résidence étudiante et conformément à l'article R.111-18-3 du Code de la construction et de l'habitation, une demande d'accord devra être déposée en préfecture pour ce qui concerne le pourcentage minimal de logements offrant des caractéristiques d'accessibilité. Cette demande sera accompagnée d'un dossier permettant de vérifier l'accessibilité des chambres.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'Etat sur ce dossier.

La cheffe du Service
Urbanisme Réglementaire et Bâtiment



Florence Monfort

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis
Service Urbanisme Réglementaire et Bâtiment
Pôle Bâtiment Accessibilité

Bobigny, le 08/08/19

La Présidente de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des personnes
handicapées

à

Madame, Monsieur le Chef du service de l'urbanisme et
de l'habitation de Noisy-le-Sec

Nos réf. : 19-0616
Vos réf. : AT.093.053.19B.0025

Réceptionné le 30/04/19 sur pièces complémentaires du 03/07/19

Affaire suivie par le service accessibilité – ud93
accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Construction d'un ensemble immobilier mixte avec
des commerces, une maison d'assistantes maternelles, une
résidence mobilité, un parc de stationnement et une
résidence étudiante**

LINKCITY IDF
75B-85 avenue Galliéni – 170-178 rue de Paris
93130 NOISY-LE-SEC

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 8 août 2019, un avis favorable à la réalisation des travaux projetés présentés dans la demande d'autorisation citée en référence.

Concernant la résidence étudiante et conformément à l'article R.111-18-3 du Code de la construction et de l'habitation, une demande d'accord devra être déposée en préfecture pour ce qui concerne le pourcentage minimal de logements offrant des caractéristiques d'accessibilité. Cette demande sera accompagnée d'un dossier permettant de vérifier l'accessibilité des chambres.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'Etat sur ce dossier.

La cheffe du Service
Urbanisme Réglementaire et Bâtiment



Florence Monfort